

Besoins particuliers - Procédure FS

Les étudiant-e-x-s avec des besoins particuliers peuvent bénéficier de mesures de compensations des désavantages (aménagements) dans le cadre de leur parcours universitaire afin de leur permettre d'effectuer leur formation dans les meilleures conditions possibles.

Les "étudiant-e-x-s à besoins particuliers", sont les personnes porteur/euses d'un trouble diagnostiqué et/ou d'un handicap, qui rencontrent des obstacles dans la réalisation de leurs études.

Les aménagements respectent le principe de proportionnalité. Ils sont mis en œuvre sous réserve de disponibilités matérielles, de faisabilité et d'autres éventuelles contraintes universitaires.

Deux grands types d'aménagements sont envisageables :

- Les aménagements liés aux études
- Les aménagements liés aux examens.

Pour tout type de d'aménagement(s), la demande doit être faite par courriel auprès du décanat de la Faculté des sciences (doyen.sciences@unine.ch).

Les aménagements liés aux examens

Les aménagements d'exams doivent répondre aux critères de compensation des désavantages qui consiste à neutraliser ou diminuer les limitations occasionnées par un handicap et/ou un trouble diagnostiqué.

Délai : Les demandes de compensation des désavantages peuvent être déposées **au plus tard 7 jours après la fin de la période d'inscription aux examens**. Passé ce délai, les aménagements ne pourront pas être mis en place pour la session d'exams qui suit le semestre en cours et seront reportés au semestre suivant.

Documents à joindre à la demande :

Trouble du Déficit de l'Attention avec/ou sans Hyperactivité (TDA/H) : attestation médicale d'un-e-x professionnel-l-e de la santé (psychologue/psychiatre)

L'attestation récente (datée d'il y a moins d'une année) doit comporter les informations suivantes :

- Diagnostic selon système de classification reconnu (CIM-11 ou DSM-5)
- Symptômes actuels
- Description de l'impact fonctionnel du TDA/H sur la passation d'exams universitaires

Par ailleurs, si vous avez déjà bénéficié d'aménagements par le passé, veuillez indiquer lesquels au moment du dépôt de votre demande.

Troubles du spectre autistique (TSA) : attestation d'un-e-x professionnel/le de la santé (psychiatre, psychologue)

L'attestation récente (datée d'il y a moins d'une année) doit comporter les informations suivantes :

- Diagnostic selon système de classification reconnu (CIM-11 ou DSM-5)
- Symptômes actuels
- Décrire l'impact fonctionnel du TDA/H sur la passation d'examens universitaires

Par ailleurs, si vous avez déjà bénéficié d'aménagements par le passé, veuillez indiquer lesquelles au moment du dépôt de votre demande.

Dyslexie, Dyscalculie, Dysorthographie, Dysphasie : Rapport logopédique

Le rapport logopédique doit être :

- Rédigé en français ou en anglais
- Dactylographié
- Au format PDF
- Daté de moins de 3 ans (si le bilan a été réalisé avant l'âge de 18 ans) ou daté de moins de 5 ans (si le bilan a été réalisé après 18 ans)
- Réalisé avec des tests appropriés pour l'âge et le niveau de formation de l'étudiant-e-x et contenir les résultats chiffrés (résultats bruts ainsi que les écarts-types ou centiles, dans le texte du rapport ou en annexe) de ces tests
- Décrire et justifier les mesures d'aménagement demandées sur la base des résultats aux tests administrés

Si vous ne disposez pas d'un tel document, nous vous conseillons de contacter votre logopédiste et de lui transmettre cette liste.

Troubles moteurs et sensoriels : attestation médicale d'un-e-x professionnel-l-e de la santé (médecin traitant).

L'attestation récente (datée d'il y a moins d'une année) doit comporter les informations suivantes :

- Diagnostic selon système de classification reconnu (CIM-11 ou DSM-5)
- Symptômes actuels
- Description de l'impact fonctionnel du TDA/H sur la passation d'examens universitaires

Par ailleurs, si vous avez déjà bénéficié d'aménagements par le passé, veuillez indiquer lesquels au moment du dépôt de votre demande.

Troubles psychiatriques : attestation médicale d'un-e-x professionnel-l-e de la santé (psychiatre, psychologue)

L'attestation récente (datée d'il y a moins d'une année) doit comporter les informations suivantes :

- Diagnostic selon système de classification reconnu (CIM-11 ou DSM-5)
- Symptômes actuels
- Description de l'impact fonctionnel du TDA/H sur la passation d'exams universitaires

Par ailleurs, si vous avez déjà bénéficié d'aménagements par le passé, veuillez indiquer lesquels au moment du dépôt de votre demande.

Troubles somatiques et maladies chroniques : Attestation médicale du/de la médecin traitant

L'attestation doit être récente (datée d'il y a au maximum 3 ans) et comporter les informations suivantes :

- Justification et date du diagnostic (résultats d'exams)
- Résumé du suivi en cours
- Traitements en cours
- Description des conséquences du trouble sur tes études universitaires
- Description des stratégies de compensation que tu as mises en place et/ou des moyens auxiliaires que tu utilise
- Description de l'évolution attendue
- Propositions détaillées et motivées des aménagements demandés

Si vous ne disposez pas d'un tel document, nous vous conseillons de contacter médecin et de lui transmettre cette liste.

Trouble de la coordination : Rapport d'un-e-x ergothérapeute

Le rapport doit être :

- Dactylographié
- Au format PDF
- Rédigé en français ou en anglais
- Daté de moins de 3 ans (si le bilan a été réalisé avant l'âge de 18 ans) ou daté de moins de 5 ans (si le bilan a été réalisé après 18 ans)
- Réalisé avec des tests appropriés pour l'âge et le niveau de formation de l'étudiant et contenir les résultats chiffrés de ces tests
- Décrire et justifier les mesures d'aménagement demandées

Si l'aménagement demandé concerne l'utilisation d'un ordinateur, il convient de mettre en évidence que l'écriture tapuscrite permet une diminution des difficultés et une meilleure lisibilité par rapport à l'écriture manuscrite.

Si vous ne disposez pas d'un tel document, nous vous conseillons de contacter votre ergothérapeute et de lui transmettre cette liste.

Les problèmes de santé temporaires, ainsi que les incapacités momentanées consécutives à un accident sont gérés par le secrétariat de la Faculté des sciences lorsqu'ils concernant la session d'examens : secretariat.sciences@unine.ch

Les aménagements liés aux cours

Les demandes d'aménagements accompagnés d'un certificat médical, doivent être transmises au décanat : doyen.sciences@unine.ch.

Le décanat consulte les professeur-e-s si nécessaire afin de déterminer la faisabilité des aménagements.

Un ou des cours/examens dans une autre faculté/université :

Si le plan d'études de votre cursus prévoit des enseignements sous l'égide d'une autre faculté/université, vous devez également contacter la faculté/université en question afin que celle-ci puisse étudier la faisabilité de vos aménagements pour les enseignements et/ou les examens. Attention, le délai de dépôt des demandes peut varier entre les facultés.

Bases légales

L'action mise en œuvre pour éliminer une inégalité doit respecter le principe de proportionnalité, il ne doit pas y avoir « disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment : la dépense qui en résulterait, l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine, l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation ». [Art.11 LHAND](#).

On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. [Art.2 CDPH](#)

Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences